



Année scolaire  
2020-2021

## Guide d'information

*Résumé des normes et des  
modalités d'évaluation des  
apprentissages*



 Centre de services scolaire  
du Chemin-du-Roy

## École de l'Envolée



### 1 Assemblée Générale 2020-2021

9 septembre 2020

18 h 30 (au gymnase)

J'aimerais vous rappeler l'importance de votre présence à cette première réunion où vous le privilège d'élire les membres du CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT de l'école. Pourquoi ne pas vous impliquer cette année ! Ayez un mot à dire, à travers le processus du conseil d'établissement, sur les décisions qui se prennent à l'école et qui affecteront la vie scolaire de votre enfant.

### 2 1<sup>re</sup> Communication aux parents

Une **première communication écrite** portant sur le cheminement scolaire et le comportement de votre enfant vous sera expédiée le **15 octobre 2020**.

### 3 Dates des bulletins

#### 1<sup>er</sup> bulletin:

- Étape du **31 août au 6 novembre 2020**.
- Cette étape compte pour **20%** du résultat final de l'année.
- Le bulletin sera remis le **12 et 13 novembre 2020**.

#### 2<sup>e</sup> bulletin:

- Étape du **9 novembre 2020 au 26 février 2021**.
- Cette étape compte pour **20%** du résultat final de l'année.
- Le bulletin sera remis le **11 mars 2021**.

#### 3<sup>e</sup> bulletin:

- Étape du **8 mars au 23 juin 2021**.
- Cette étape compte pour **60%** du résultat final de l'année.
- Le bulletin sera remis à votre enfant le **22 ou 23 juin 2021**.

## 4 Commentaires au bulletin

- Vous trouverez un commentaire sur une des compétences suivantes au bulletin

	<i>Exercer son jugement critique</i>	<i>Organiser son travail</i>	<i>Savoir communiquer</i>	<i>Savoir travailler en équipe</i>
1 <sup>re</sup> année			bulletin 3	
2 <sup>e</sup> année			bulletin 3	
3 <sup>e</sup> année				bulletin 3
4 <sup>e</sup> année		bulletin 3		
5 <sup>e</sup> année		bulletin 3		
6 <sup>e</sup> année	bulletin 3			

## 5 Épreuves obligatoires MÉES ou de la CS

### Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement Supérieur (MÉES)

#### Épreuves obligatoires MÉES:

- Passation aux élèves dans des conditions uniformes et à une date précisée dans un horaire officiel.
- Obligation de respecter cet horaire.
- Elles sont préparées pour la session de mai et juin.
- Elles sont conçues par le MÉES.
- La correction et la gestion des résultats relèvent de l'école.

Date	Épreuve	Primaire	Pourcentage
	Français lecture	4 <sup>e</sup> année	Ces épreuves comptent pour 20% du résultat final de l'élève
	Français écriture	4 <sup>e</sup> année	
	Français lecture	6 <sup>e</sup> année	
	Français écriture	6 <sup>e</sup> année	
	Mathématiques	6 <sup>e</sup> année	

### Commission Scolaire (CS)

#### Épreuves Imposées CS:

- Passation aux élèves dans un horaire établi par la Commission scolaire.
- Les documents nécessaires à la passation de l'épreuve sont fournis par la Commission scolaire et livrés dans chacune des écoles une semaine avant l'épreuve.
- Elles sont préparées pour la session de juin uniquement.
- La correction et la gestion des résultats relèvent de l'école.

Date	Épreuve	Primaire	Pourcentage
	Français lecture	2 <sup>e</sup> année	Un des éléments de la note de la 3 <sup>e</sup> étape qui compte pour 60% du résultat final de l'année
	Français écriture	2 <sup>e</sup> année	
	Mathématiques	4 <sup>e</sup> année	
	Anglais	6 <sup>e</sup> année	

## 6 Consultation des examens :

Les examens (MÉES et CS) des élèves seront conservés à l'école pour une période minimale d'un an et pourront être consultés sur place en prenant rendez-vous avec l'enseignant concerné.

## 7 Évaluation des apprentissages

L'évaluation de votre enfant s'appuie sur les *Cadres d'évaluation des apprentissages*. Ces derniers fournissent, pour chaque discipline du *Programme de formation de l'école québécoise*, les balises nécessaires à l'évaluation des apprentissages afin de constituer les résultats qui vous seront transmis au bulletin. Vous pouvez consulter les cadres d'évaluation du MÉES à l'adresse suivante :

<http://www.education.gouv.qc.ca>

Afin de constater l'acquisition des connaissances et le développement des compétences de votre enfant, l'enseignant portera son jugement à partir des travaux, des situations d'évaluation ...

Discipline		Étape 1	Étape 2	Étape 3
		Résultat inscrit au bulletin	Résultat inscrit au bulletin	Résultat inscrit au bulletin
1 <sup>er</sup> cycle	Français, langue d'enseignement	Lire (50 %)	1 <sup>re</sup> , 2 <sup>e</sup>	1 <sup>re</sup> , 2 <sup>e</sup>
		Écrire (30 %)	2 <sup>e</sup>	1 <sup>re</sup> , 2 <sup>e</sup>
		Communiquer oralement (20 %)	1 <sup>re</sup>	2 <sup>e</sup>
	Mathématique	Résoudre une situation problème (20 %)		1 <sup>re</sup> , 2 <sup>e</sup>
		Raisonner à l'aide de concepts et de processus mathématiques (80 %)	1 <sup>re</sup> , 2 <sup>e</sup>	1 <sup>re</sup> , 2 <sup>e</sup>
	Anglais, langue seconde	Communiquer oralement en anglais (40 %)		1 <sup>re</sup> , 2 <sup>e</sup>
Comprendre les textes lus et entendus (60 %)			1 <sup>re</sup> , 2 <sup>e</sup>	
2 <sup>e</sup> cycle	Français, langue d'enseignement	Lire (50 %)	3 <sup>e</sup> , 4 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup> , 4 <sup>e</sup>
		Écrire (30 %)	3 <sup>e</sup> , 4 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup> , 4 <sup>e</sup>
		Communiquer oralement (20 %)		3 <sup>e</sup> , 4 <sup>e</sup>
	Mathématique	Résoudre une situation problème (30 %)		3 <sup>e</sup> , 4 <sup>e</sup>
		Raisonner à l'aide de concepts et de processus mathématiques (70 %)	3 <sup>e</sup> , 4 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup> , 4 <sup>e</sup>
	Anglais, langue seconde	Interagir oralement en anglais (50 %)	3 <sup>e</sup> , 4 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup> , 4 <sup>e</sup>
		Réinvestir sa compréhension des textes lus et entendus (35 %)		3 <sup>e</sup> , 4 <sup>e</sup>
Écrire des textes (15 %)			3 <sup>e</sup> , 4 <sup>e</sup>	
3 <sup>e</sup> cycle	Français, langue d'enseignement	Lire (40 %)	5 <sup>e</sup> , 6 <sup>e</sup>	5 <sup>e</sup> , 6 <sup>e</sup>
		Écrire (40 %)	5 <sup>e</sup> , 6 <sup>e</sup>	5 <sup>e</sup> , 6 <sup>e</sup>
		Communiquer oralement (20 %)		5 <sup>e</sup> , 6 <sup>e</sup>
	Mathématique	Résoudre une situation problème (30 %)		5 <sup>e</sup> , 6 <sup>e</sup>
		Raisonner à l'aide de concepts et de processus mathématiques (70 %)	5 <sup>e</sup> , 6 <sup>e</sup>	5 <sup>e</sup> , 6 <sup>e</sup>
	Anglais, langue seconde	Interagir oralement en anglais (45 %)	5 <sup>e</sup> , 6 <sup>e</sup>	5 <sup>e</sup> , 6 <sup>e</sup>
		Réinvestir sa compréhension des textes lus et entendus (35 %)		5 <sup>e</sup> , 6 <sup>e</sup>
Écrire des textes (20 %)			5 <sup>e</sup> , 6 <sup>e</sup>	

N.B. - Pour les autres matières académiques, un résultat disciplinaire apparaîtra pour chacun des bulletins

En 2020-2021, cette disposition pourra continuer de s'appliquer progressivement, de telle sorte qu'il sera possible, pour certaines matières, de ne pas inscrire un résultat disciplinaire de même que la moyenne du groupe au bulletin **de la première étape ou à celui de la deuxième étape**. Cette modalité d'application progressive pourra s'appliquer lorsque le nombre d'évaluations des apprentissages sera insuffisant à l'une ou l'autre de ces étapes. Les matières visées sont énumérées ci-dessous

À l'enseignement primaire

- éthique et culture religieuse; langue seconde; éducation physique et à la santé; disciplines du domaine des arts : art dramatique, arts plastiques, danse et musique.

Info tirée de l'instruction annuelle 2020-2021

8

## Quelques extraits des normes et modalités d'évaluation et règles de passage

<p><b>Absences des élèves aux épreuves obligatoires</b></p>	<p><b><u>1 : Absence motivée</u></b></p> <p>Pour une absence motivée, l'élève peut se voir dans l'obligation de reprendre l'épreuve au moment fixé par l'école. Une absence à une épreuve sera considérée comme motivée pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Maladie ou accident confirmé</li> <li>• Décès d'un proche parent</li> <li>• Convocation d'un tribunal</li> <li>• Participation à un évènement d'envergure préalablement autorisé</li> </ul> <p><b><u>2 : Absence non motivée</u></b></p> <p>Pour tout autre motif d'absence, l'élève est dans l'obligation de reprendre son épreuve au moment fixé par l'école. Si l'élève ne se présente pas à la reprise, il se verra attribuer la mention ABS (ce qui équivaut à 0) et la direction en avisera le parent.</p>
<p><b>Règle de passage d'un cycle à l'autre</b></p>	<p>Habituellement, l'élève qui atteint six ans avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année en cours est admis au 1<sup>er</sup> cycle du primaire.</p> <p>L'élève prolonge ses apprentissages si, pour des raisons de santé ou des raisons humanitaires, il n'a pas fréquenté régulièrement l'école et que l'analyse de ses besoins démontre que c'est la solution appropriée.</p> <p>La direction peut admettre la poursuite de l'éducation préscolaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• sur demande motivée des parents</li> <li>• en ayant des motifs raisonnables de croire que cette mesure permettra à l'enfant d'atteindre les objectifs de chaque compétence du programme d'éducation préscolaire.</li> </ul>
<p><b>Partage des responsabilités de la prise d'information et de l'interprétation des données</b></p>	<p>L'équipe-cycle adopte une compréhension commune des critères d'évaluation se trouvant dans les nouveaux cadres d'évaluation.</p> <p>L'enseignant recueille et consigne des données variées et pertinentes, en nombre suffisant (plus d'une trace) et échelonnées dans le temps.</p> <p>L'enseignant choisit ou produit des outils appropriés à la prise d'information (situations d'apprentissage et d'évaluation, travaux, situations d'évaluation, etc.) et à son interprétation (grilles, listes de vérification, etc.). L'élève peut également être associé à la prise d'information.</p> <p>L'enseignant note, s'il y a lieu, le soutien particulier apporté durant la réalisation de la tâche.</p>
<p><b>Communication aux parents dans le cas d'un élève en difficulté de comportement ou en difficulté d'apprentissage et qui laisse craindre qu'il n'atteindra pas le seuil de réussite</b></p>	<p>Les enseignants sont responsables de conserver les traces de ses communications aux parents jusqu'à la fin de l'année.</p> <p>Pour les élèves dont les performances scolaires laissent craindre qu'ils n'atteindront pas le seuil de réussite fixé pour les programmes d'étude et faisant l'objet d'un plan d'intervention adapté (PIA), l'enseignant communique avec les parents au moins une fois par mois selon l'article 29 du Régime pédagogique au moyen d'autres instruments tels le portfolio, l'agenda, les travaux annotés. Pour les élèves à risques de comportements (RC) dont les comportements ne sont pas conformes aux règles de conduite de l'école et pour les élèves dont le plan d'intervention prévoit une communication régulière avec les parents, l'enseignant communique aussi au moins 1 fois par mois avec les parents.</p> <p>Exemples d'outils de communication : courriel, téléphone, mot dans l'agenda...</p>